

Le conseil d'établissement évaluera annuellement les résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Vous serez informés de cette évaluation en octobre 2016. La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

Notre école a la volonté de faire respecter les droits de tous, et ce, pour offrir le meilleur climat afin de favoriser le développement personnel, social et scolaire de chacune et chacun. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous.

Dans notre école, un climat d'ouverture et de respect mutuel, exempt de menace ou d'intimidation est nécessaire à toute communication. Ces principes s'appliquent en tout temps, particulièrement dans les messages ou conversations téléphoniques, ainsi que dans les rencontres formelles ou autres.

| | |
|--|---|
| Ligne de dénonciation école | 819-771-1472 poste 828 956 Personne responsable dans l'école: Marie-Elen Pelletier |
| Personne désignée par la CS autre que le protecteur de l'élève | Mme Josée Hivon 819-771-4548 poste 854737 |
| Ligne Parents | 1-800-361-5085 www.ligneparents.com |
| | Ressources pour les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation |
| Service de police de Gatineau | 819-595-1122 |
| Espace Outaouais | 819-771-1546 |

Document élaboré par l'équipe-pivots de l'Outaouais, inspiré de la commission scolaire Marie-Victorin.



Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Document explicatif à l'intention des parents

En juin 2012, l'assemblée nationale a adopté un projet de loi visant à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Déjà engagés dans ce processus depuis plusieurs années, nous vous présentons un résumé de notre plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

À notre école, tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans leur milieu d'appartenance. Nous favorisons les relations saines et aucun geste d'intimidation ou de violence n'est toléré. Nous agissons en prévention! Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer.

Notre mot d'ordre : 100 % intervention

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION



VIOLENCE



VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prend fin dans un délai raisonnable.

L'école refuse toutes formes de violence

Violence physique ou verbale, sociale ou faite par voie électronique

| Portrait de situation | Ce que fait l'école pour prévenir | Comment l'école et les parents peuvent collaborer? | Comment pouvez-vous dénoncer? |
|---|---|---|--|
| <p>En 2015-2016 un sondage sur le sentiment de sécurité dans nos écoles a permis de dresser un portrait de la situation à l'École des Deux-Ruisseaux.</p> <p>Nous avons identifié deux zones vulnérables: la cour d'école et le corridor de sécurité.</p> <p>Nous avons aussi identifié des priorités d'action.</p> | <p><u>En 2016-2017, différents moyens (facteurs de protection) sont mis en place pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation.</u> Notre priorité est la cohérence de nos actions en lien avec notre code de vie. Nos moyens d'action sont: la surveillance stratégique de la cour d'école, la mise en place d'animation lors des périodes de récréation et du dîner, formation du personnel, ateliers dans les classes, projet Pacifique, mise en place d'un protocole clair de signalement et de dénonciation, implication des brigadiers, poursuite des stratégies de communication efficace entre l'école et les parents, déclaration de la direction contre la violence et l'intimidation dès la rentrée scolaire... 100% intervention.</p> | <p>Vous avez une place importante dans le plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Nous sollicitons votre collaboration par l'info-parents mensuel, les communications par courriel ou appel téléphonique lorsque nécessaire. En tout temps, vous pouvez dénoncer une situation ou être sollicité comme parent d'une victime, d'un témoin ou de l'auteur : 819-771-1472 poste 828 956.</p> | <p>Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle.</p> <p>Vous pouvez effectuer un signalement ou une plainte par notre ligne téléphonique de dénonciation 819-771-1472 poste 828956, par un mot au titulaire de votre enfant, un appel soit à la direction, à l'éducateur (trice) ou au Service de garde. Vous pouvez aussi déposer une lettre dans notre boîte de dénonciation à proximité du secrétariat.</p> |

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME où un acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées (allouer une période de 24-48 heures) .
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Sanctions, corrections, réparations ou référence selon le cas et bilan de la situation.

Mesures de soutien et d'encadrement

L'école assure l'accompagnement nécessaire à la victime, au témoin et à l'élève-auteur de l'acte :

- Rencontre de soutien par les intervenants désignés.
- Conseils d'usage sur une conduite préventive et réactions à développer au besoin.
- Communication avec les parents.
- Vérifications ultérieures pour s'assurer que l'incident est clos.

Sanctions possibles

Selon l'évaluation de la situation (lieux, événements, gravité), différentes sanctions pourront s'appliquer :

- Retrait de l'activité, du cours, de la récréation, du service de garde pour une durée variable.
- Réparation, correction, excuses verbales ou écrites.
- Suspension d'un cours ou de l'école (durée variable) pouvant aller à une expulsion de l'école.
- Rencontre parents/enfant/école/services externes.

Suivis

Pour chaque signalement ou plainte, l'école doit assurer un suivi :

- Évaluation de l'événement.
- Interventions rapides.
- Rencontre des différents acteurs impliqués.
- Contact avec les parents (informations et / ou rencontre).
- Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus.